


Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté de circulation pour travaux sur le domaine public de la commune
--	---

N°2020_A12 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, Vu le code de la route, Vu le code de la voirie routière, Vu la demande de Mr LOISON Raphael, qui représente la société SFR FTTH (124 boulevard de Verdun 92400 Courbevoie), souhaite effectuer des travaux (travaux mobiles) « dans le cadre du développement des réseaux de la CACM, CIRCET doit procéder aux travaux de : ouverture des chambres (Piquetage, Tirage de câbles fibres optiques, Remontée poteau) Réparations simples (Fouille, Décroustage de chambre) » en occupant temporairement le domaine public hors agglomération et en agglomération sur toute la commune de Boissezon.</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,</p>
	<p style="text-align: center;">ARRETE :</p> <p>Article 1 : Du 20 mars 2020 et pour une durée de 12 mois renouvelable à compter de la notification de l'autorisation, l'entreprise CIRCET représentée par Mr GRILLOT Frédéric (rue de la chasse 31770 Colomiers) qui travaille pour le compte de SFR FTTH sont autorisés à effectuer des travaux (travaux mobiles) « dans le cadre du développement des réseaux de la CACM, CIRCET doit procéder aux travaux de : ouverture des chambres (Piquetage, Tirage de câbles fibres optiques, Remontée poteau) Réparations simples (Fouille, Décroustage de chambre) » en occupant temporairement le domaine public hors agglomération et en agglomération sur toute la commune de Boissezon.</p> <p>Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.</p> <p>Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.</p> <p>Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.</p> <p>Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.</p> <p>Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie</p>

publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

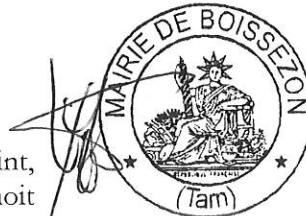
Article 7 : Elle est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. le commandant de gendarmerie de Labruguière Mme Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet.

Le Maire adjoint,
MILHET Benoit



Fait à Boissezon, le 20 mars 2020

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.